

Dossier de demande de dérogation «
espèces protégées » au titre L.411-1 et
L.411-2 du Code de l'Environnement
Travaux de mise aux normes des accès
intérieurs de la grotte du Dard, à Baume
les Messieurs



Note complémentaire



Explore environnement
1 chemin du cimetière
70190 Beaumotte-Aubertans
SIRET : 94805825000028
TEL : 06 32 33 14 51 / MAIL : ealbrecht.explore@gmail.com

Cette note a pour objectif de mettre en avant des points insuffisamment explicites dans le dossier et de donner des réponses à plusieurs demandes de la commission. Elle fait suite à une réunion qui s'est déroulée courant août avec la DREAL et la DDT.

1 RAISONS IMPERATIVES D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Les grottes de Baume-les-Messieurs sont exploitées touristiquement depuis 1903. Les structures métalliques intérieures ont été installées pour la plupart en 1931 et depuis ont fait l'objet de rafistolages pour améliorer la sécurité. Ces structures solides mais rouillées et gravement altérées par le temps doivent faire l'objet de plus en plus de travaux de réparation urgents pour assurer la sécurité des visiteurs. Ces structures sont donc à mettre aux normes (gardes corps) et à moderniser pour mieux sécuriser les touristes sur le parcours souterrain de 500 m de long. Dans un premier temps, la Commune en accord avec la DREAL a modernisé l'entrée de la grotte par le remplacement de la vieille passerelle centenaire d'accès à la grotte. Aujourd'hui c'est un plan de rénovation de structures intérieures qui devient crucial pour assurer la sécurité des visiteurs et si possible un meilleur confort notamment pour les personnes âgées (gardes corps, escaliers mieux conçus).

Hormis la sécurité et les normes, ces travaux de rénovation rentrent dans le Projet Grand Site. En effet, la vallée du Dard, site NATURA 2000 avec sa grotte, a vocation à être une vitrine (la grotte est le lieu d'accueil et l'endroit le plus visité du futur Grand Site de France) pour les touristes mais aussi un lieu pédagogique pour la biodiversité et ses enjeux qui pourront être vulgarisés notamment au cours des visites.

2 ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le parcours de visite de 500m ne représente que seulement 20% de l'ensemble des galeries connues et ne peut être réduit. En effet la salle la plus intéressante, la salle du catafalque, se trouve à l'extrémité du cheminement de la visite et permet le retournement de la visite.

Le projet n'a aucunement vocation à étendre le parcours de visite ni même à augmenter la capacité du nombre de visiteurs. Il vise simplement à remplacer des structures métalliques existantes et obsolètes par des structures plus modernes et plus sécurisées tout en essayant d'améliorer le confort des visiteurs.

3 ADAPTATION DES IMPACTS

La réduction des bruits et vibrations induits par le chantier se réalise à l'aide de plusieurs actions :

- Le DCE mentionnera que seuls des outils portatifs peuvent être utilisés, aucun moteur thermique ne sera utilisé à l'intérieur des grottes ;

- La période de chantier est adaptée de fin septembre à fin octobre, en planifiant les opérations les plus bruyantes les premières semaines de chantier : démolition, découpe, évacuation des anciens aménagements.

En parallèle du chantier, les individus présents dans la grotte seront suivis durant le chantier (pose d'enregistreurs passifs avec analyse hebdomadaire des résultats, comptage à l'envol hebdomadaire, etc.), permettant à l'écologue de se rendre compte rapidement d'un dérangement important.

Une parfaite collaboration est demandée entre l'écologue chargé du suivi des travaux et le chef de chantier chargé de la réalisation pour mener à bien les travaux dans les meilleures conditions pour la préservation des chauves-souris. Une sensibilisation des équipes en début de chantier sera réalisée.

L'écologue, présent sur place régulièrement et à minima 1 fois par semaine, pourra arrêter le chantier s'il le juge nécessaire, notamment :

- En cas de températures extérieures trop faibles induisant l'entrée en hibernation des colonies ;
- De présence de chiroptères dans le secteur en chantier ;
- En cas de dérangement avéré sur les individus présents hors du secteur de chantier ;
- Ou de niveau d'eau ne permettant pas un bon déroulement du chantier.

L'écologue sera présent à chaque début de phase afin d'évaluer la nécessité de renforcer les mesures de réductions de bruit. Il pourra notamment demander des adaptations en cas de risque de dérangements hors secteur de chantier comme des paravents acoustiques pour limiter le bruit.

Il veillera également à l'état du ruisseau et jugera si des dispositifs pour éviter des pollutions du ruisseau sont nécessaires.

La ventilation, solution qui avait été évoquée car utilisée sur un autre chantier, est finalement exclue vu la période de travaux réduite à octobre.

4 MESURES DE COMPENSATION

La principale mesure concerne la grotte des Romains en fond de vallée. Elle sera fermée définitivement avec arrêté administratif et mise en place d'une grille (à définir avec la CPEPESC).

En plus d'une signalétique d'interdiction, une sensibilisation sera faite auprès des associations de spéléologie pour éviter des intrusions de certains de leurs membres.